



Réunion du 25 février 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS – Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n° 220 : dossier transmis par la Commission des jeunes : U18 D4 Poule C

DECISION

FORFAIT GENERAL

N°220 : U18 D4 Poule C : ESSOR 549940 : amende = 50 €

RECEPTION DOSSIER REGLEMENTS

Affaire n°9 : Senior D3 Poule A : Filerin – Loire Sornin

DECISION

Affaire n° 9 : Filerin 563814 – Loire Sornin 548715

Senior D3 Poule A

Match n°20494965 du 10/02/2019

Match remis

Suite à décision de M. l'arbitre, SERINO Alexandre, match non joué pour cause de terrain impraticable.

En application de l'article 45.2 des RS du District de la Loire, ce match a été reprogrammé par la Commission Sportive Senior à la date du 17/02/2019, joué et homologué par la Commission Sportive Seniors.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
Daniel BOCHU

Le secrétaire
Jean Paul CROS